

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Déclaration d'intention

(Article L 121-18 du code de l'environnement)

1) Motivations et raisons d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

L'échelle locale constituant un maillon fondamental pour le déploiement de stratégie énergie-climat de la région Ile-de-France et concrétiser par les orientations définies par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone, la communauté d'agglomération a souhaité collaborer avec des territoires voisins. Concrètement, la communauté de communes du Pays de Montereau, la communauté de communes du Pays de Nemours et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mutualisent les travaux d'élaboration de leur PCAET respectif dans l'objectif d'identifier des synergies tant en termes d'orientations stratégiques que d'actions.

A travers l'élaboration de son PCAET, la CAPF souhaite porter une ambition partagée avec les communes, les entreprises, les administrés et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale.

Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du dérèglement climatique, l'élaboration du PCAET de la CAPF sera une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

L'accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C à l'horizon 2100.

Le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions) traduisant les engagements de l'Union Européenne à l'horizon 2020 a été complété, en octobre 2014, par des objectifs territorialisés (différenciés par pays membre) à échéance 2030. Ils portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelables.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent les valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre,...

En France, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs nationaux aux horizons 2030 et 2050 :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- ✓ Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- ✓ Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

La stratégie nationale bas carbone précise ces objectifs par période temporel.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017-2025 adopté le 31 janvier 2018 sont le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

La stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 a pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelables et décarbonnées dont la moitié produite localement.

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné par le PCAET

ACHERES LA FORET ; ARBONNE LA FORET ; AVON ; BARBIZON ; BOIS-LE-ROI ; BOISSY-AUX-CAILLES ; BOURRON-MARLOTTE ; CELY ; CHAILLY EN BIÈRE ; CHARTRETTES ; FLEURY-EN-BIÈRE ; FONTAINEBLEAU ; HERICY ; LA CHAPELLE LA REINE ; LE VAUDOUE ; NOISY SUR ECOLE ; PERTHES ; RECLOSES ; SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE ; SAINT-MARTIN-EN-BIÈRE ; SAINT SAUVEUR SUR ECOLE ; SAMOIS SUR SEINE ; SAMOREAU ; TOUSSON ; URY ; VULAINES-SUR-SEINE

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de quatre volets : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- ✓ La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles.
- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ L'amélioration de la qualité de l'air.
- ✓ Le développement du stockage du carbone.
- ✓ Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.
- ✓ L'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le démarrage et tout au long des travaux de son élaboration. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les incidences du PCAET. Elle est constituée d'un état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, d'une justification des choix retenus au regard de leurs incidences et d'un dispositif de suivi. Cette évaluation donne lieu à un rapport sur les incidences environnementales (article R122-20 du code de l'environnement).

5) Modalité de concertation préalable du public

Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, le Pays de Fontainebleau prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivant de ce même code.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue dans l'objectif de co-construire le programme d'actions et d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des partenaires identifiés.

La concertation devrait se dérouler à partir du mois de janvier 2019, toutefois ce calendrier est susceptible d'évoluer.

Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- ✓ Des ateliers thématiques d'échanges seront organisés. Ils réuniront les acteurs socio-économiques, la société civile et les citoyens du territoire avec l'objectif de poser les bases de la constitution d'une communauté d'acteurs en capacité de partager les grands enjeux du PCAET et d'en déduire une stratégie d'actions commune.

La production de ces ateliers permettra d'assurer la transition du partage du diagnostic vers la mise en mouvement coordonnée des acteurs locaux et des habitants.

- ✓ Une plateforme collaborative en ligne permettra de recueillir les contributions des habitants et des acteurs du territoire.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que les modalités précises (lieux, horaire,..) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>